

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019299

Portant réglementation des activités nautiques et de la sécurité et autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Organisation d'un spectacle pyrotechnique tiré de la digue du Port 31 décembre 2019

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-23,

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées et notamment la rubrique 1311 relative aux stockages des produits pyrotechniques et la rubrique 1310 qui couvre les opérations de montage, démontage et mise en liaison pyrotechnique,

Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,

Vu l'arrêté du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu la circulaire n°86-165 du 28 avril 1986 du Ministère de l'Intérieur portant mesures préventives contre les risques des tirs de feux d'artifices,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/23/Conseil d'Etat,

Vu la décision municipale n°201931 du 15 février 2019 portant attribution du marché public pour la réalisation de feux d'artifice pour la Commune du Lavandou à la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA pour les années 2019 et 2020,

Vu le marché de prestations de services conclu avec la société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA,

Vu la note de service de la Commune du Lavandou relative aux dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du public et des embarcations pendant le déroulement des feux d'artifices, en date du 17 juillet 2012,

Vu la déclaration de spectacle pyrotechnique de la Commune du Lavandou en date du 8 novembre 2019 relative à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique qui sera tiré depuis la digue du Port du Lavandou le 31 décembre 2019 à 19h00,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°081/2009 du 23 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le Littoral Méditerranéen,

Vu l'arrêté du préfet maritime de la Méditerranée n°051/2017 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la Commune du Lavandou,

Considérant que la Commune du Lavandou organise un spectacle pyrotechnique tiré depuis la digue du Port du Lavandou le 31 décembre 2019 à 19h00,

Considérant qu'il convient à cette occasion de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité du public,

ARRETE

Article 1 : La société FEUX D'ARTIFICES UNIC SA est autorisée à occuper l'emplacement situé sur la digue du Port du Lavandou afin d'organiser le spectacle pyrotechnique prévu le lundi 31 décembre 2018 à 19h00 pour le compte de la Commune du Lavandou, conformément aux dispositions du marché de prestations de services susvisé.

Article 2 : Un périmètre de protection d'un rayon de 80 mètres autour du pas de tir a été défini conformément au plan annexé au présent arrêté municipal. À l'intérieur de ce périmètre, toutes activités nautiques y compris la baignade et la présence de tout public seront strictement interdites.

Article 3 : Par dérogation, les dispositions de l'article 2 ne s'appliquent pas aux services de secours ainsi qu'aux services liés à la sécurité et à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Le spectacle pyrotechnique pourra être annulé en raison de mauvaises conditions atmosphériques.

Article 5 : La présente réglementation sera matérialisée sur les différents sites concernés par une signalisation adaptée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté expose son auteur aux poursuites et peines prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : La présente autorisation est consentie exceptionnellement à titre gratuit.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la décision expresse de rejet soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes Les Mimosas, le Chef de Corps du Centre de Secours de Bormes Les Mimosas, le Chef de Plages Maîtres-Nageurs Sauveteurs des Compagnies Républicaines de Sécurité, les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du VAR et Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Fait au Lavandou, le 8 novembre 2019

Le Maire
Gil Bernardi



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite

Par LRAR n°.....

En date du

Feux d'Artifices Unic S.A. Depuis 1873
Créateur de Feux d'Artifices et D'événements Pyrotechniques

Implantation Sécurité

Légende Sécurité:

- Distance de Sécurité Maximale
- Distance de Sécurité Des Postes Intermédiaires
- Zone Accès Secours
- Point d'Accueil Secours
- Borne Incendie / Camion Pompier
- Barrière Obligatoire pour La Zone Accueillant le Public



La Distance ci-dessus est une distance Maximale de Sécurité Indiqués sur les Produits Agréés par l'INERIS.

Faire de Votre Côté Le Plus Bel Événement Du Monde.

